

[Open this email in your browser](#)



Information on the unitary patent in Europe

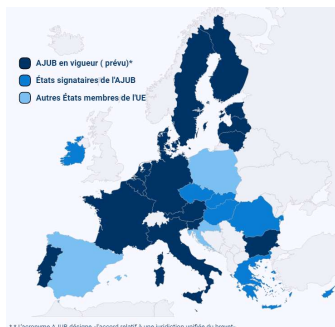
Dear Customer,

After years of waiting, the European unitary patent finally arrives **on June 1, 2023**.

What is the unitary patent?

The unitary patent system is the most important reform in the history of the European patent since its creation in 1973. Based on a classic European patent application filed with the European Patent Office, the system will obtain - upon request - uniform patent protection **in all participating EU Member States**. The traditional system of validation of the European patent remains in force for the non-participating States and for the participating States, which can always be validated individually instead of the unitary effect.

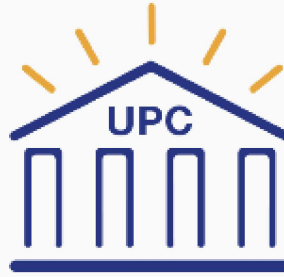
The fee for maintaining a unitary patent in force is equivalent to the sum of those payable in four countries covered by the classic European patent.



Which states are affected?

When it comes into force on June 1, 2023, the unitary patent system will be in force in 17 States of the European Union. Other states are expected to join later. Only Spain and Poland did not wish to participate in this system.

It should be noted that the unitary patent only extends to the Member States of the European Union. **As such,**



A unitary patent with a unified patent court (JUB)

Avec le déploiement du brevet unitaire arrive également l'entrée en vigueur de la Juridiction Unifiée du brevet (JUB) destinée à statuer sur **la contrefaçon et la validité**. Ainsi, dès le 1er juin 2023, toute demande de brevet européen en instance, tout brevet européen classique accordé et tout brevet européen à effet unitaire seront soumis automatiquement à cette nouvelle juridiction unifiée.

Aujourd'hui, un litige portant sur une demande ou un brevet européen et ayant pris naissance dans un Etat est jugé par les autorités de cet Etat avec un effet limité audit Etat. Au 1er juin 2023, ce même litige sera jugé devant la Juridiction Unifiée du Brevet et toute décision de cette juridiction étendra ses effets dans tous les Etats participants au brevet unitaire (mais n'aura pas d'effet dans les Etats non participants).

Qu'est-ce que cela change pour vous ?

Concrètement, dès le 1er juin 2023, lors de la délivrance d'un brevet issu d'une demande européenne classique, il sera possible de requérir pour ce brevet l'effet unitaire, valable dans les Etats adhérents au brevet unitaire à ce moment-là. La Suisse et d'autres pays d'Europe, comme le Royaume-Uni notamment, ne sont pas couverts par l'effet unitaire.

Il existe **des mesures transitoires** d'ici au 1er juin 2023 pour les demandes de brevet européen qui ont reçu ou recevront une notification d'intention de délivrance selon l'article 71(3) CBE avant cette date. Bien entendu, nous vous informons des mesures applicables directement et personnellement dans chaque cas et vous conseillons sur la stratégie à suivre.

En matière de litige, il existe également **des mesures transitoires** qui offrent notamment la possibilité de soustraire à la Juridiction Unifiée du Brevet une demande européenne classique ou un brevet européen classique. Cette possibilité, appelée **Opt-Out**, doit être enregistrée auprès de la cour et n'est pas possible si l'effet unitaire a été demandé. Avec cette mesure, tout litige portant sur la demande ou le brevet concerné par l'Opt-Out sera tranché, comme actuellement, par les juridictions nationales, indépendamment les unes des autres.



Micheli & Cie SA est prêt à vos côtés!

Nous avons toujours suivi avec attention le développement du brevet unitaire de ses balbutiements à l'annonce de son entrée en vigueur. Nous avons les formations et les compétences nécessaires pour effectuer toutes les démarches en lien avec le brevet unitaire: requête à la délivrance du brevet européen, paiement des

Nous sommes à vos côtés pour vous conseiller et vous accompagner dans toutes les décisions stratégiques impactées par ce nouveau système.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question!



NOUVEAU site web



LinkedIn



Email

Micheli & Cie SA, rue de Genève 122, 1226 Thônex - +41(0) 22 348 39 89 - mail@micheli.ch

Copyright © Micheli & Cie SA, All rights reserved.